**Proposition de modification des annexes 4 et 5 du Règlement de la Chambre des Députés**

La présente proposition de modification des annexes 4 (statut général des fonctionnaires de l’Administration parlementaire) et 5 (régime des traitements des fonctionnaires de l’Administration parlementaire) s’inscrit principalement dans le contexte d’un alignement au statut général (loi modifiée du 16 avril 1979) et au régime des traitements des fonctionnaires de l’Etat (loi modifiée du 25 mars 2015).

Les principales modifications apportées par la présente proposition traitent les sujets suivants :

* Intégration des jours fériés et des différentes formes de congé dans le statut général : cette intégration intervient à la suite d’un avis du Conseil d’Etat considérant que les jours fériés et les congés relèvent d’une matière réservée à la loi et doivent donc figurer dans le statut général des fonctionnaires de l’Etat et, ergo, des fonctionnaires de l’Administration parlementaire ;
* Insertion d’un chapitre 15 dans le statut général des fonctionnaires de l’Administration parlementaire précisant les conditions d’une fonctionnarisation des salariés de droit privé. Le texte proposé dans ce contexte s’inspire du texte relatif à la fonctionnarisation des employés de l’Etat, tel qu’il se trouve dans la loi fixant le statut général des fonctionnaires de l’Etat. Le texte proposé déroge cependant à certaines conditions prévues par le statut général de la Fonction publique, notamment pour offrir aux salariés engagés depuis longue date sous ce statut une perspective à moyen terme et pour ne pas les décourager en raison d’éventuelles imperfections linguistiques. Par ailleurs, il n’est exigé qu’un temps de service de 7 ans par rapport aux 15 ans demandés pour les employés de l’Etat dans la Fonction publique.

La proposition sous rubrique constitue donc la phase 2 de l’alignement des textes de l’Administration parlementaire aux textes légaux en vigueur dans la Fonction publique et tient notamment compte des modifications des deux lois précitées du 16 avril 1979 et du 25 mars 2015 depuis le 1er septembre 2018, et plus particulièrement des lois et projets de loi suivants :

* loi modifiée du 1er août 2018 portant fixation des conditions et modalités d’un compte épargne-temps dans la Fonction publique (notamment les modifications apportées à cette loi) ;
* loi du 25 avril 2019 (définition de la Journée de l’Europe comme jour férié légal) ;
* loi du 15 décembre 2019 (possibilité accordée dans certains cas aux fonctionnaires stagiaires de pouvoir bénéficier d’un congé parental à temps partiel et d’un congé parental fractionné) ;
* loi du 3 décembre 2021 (1° cas d’exception pour occuper un poste à responsabilité particulière vacant ; 2° adaptation de l’allocation de repas à 204 EUR) ;
* loi du 6 janvier 2023 portant institution d’un congé culturel ;
* PL 8198 (adaptation de la formule du serment) (loi votée le 15 juin 2023 ; entrée en vigueur au 1er juillet 2023 ; loi non encore publiée dans le Mémorial).